



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné, Marco Langlois DMA directeur général/greffier-trésorier que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 4 octobre 2022 à 20 h, à la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, il sera statué sur une demande de dérogation mineure :

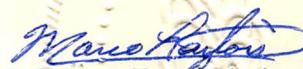
IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 283 559 du cadastre du Québec, sis au 10, chemin de l'Anse-Verte (anciens lots 187-3 et 186-1) propriété de Monsieur Mario Chabot.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'obtenir un permis de construction pour un garage qui ne respecterait pas le règlement de zonage 021-173 pour la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires (attenants et isolés) sur un terrain qui ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal, et ce, selon l'article 7.2.3.2 «Normes d'implantations générales».

La demande vise l'obtention d'un permis pour un garage d'une superficie de 69,67 m² soit 7,66 m² de plus par rapport à la superficie règlementaire qui est de 62,01 m², dans ce cas-ci, ce qui correspond à 12,35 % de plus.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022. Le Conseil municipal statuera ensuite sur cette demande par résolution lors de cette même séance ordinaire.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-neuvième jour de septembre deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

